

2

Lt-L.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
- 7 JUIN 1941	
IR ^{no} D.5.507	D ^{no} XVIII-174
	P ^{no}

Paris, le 7 Juin 1941

XVII

Service Central du
Personnel
lère Division.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

P. 5.507

Par lettre P. 5.500 du 12 mai 1941, je vous ai fait connaître qu'il y avait lieu de retirer les fonctionnaires et agents considérés comme juifs par l'Ordonnance du 26 avril 1941 des emplois où ils seraient en contact avec le public.

Je vous prie de bien vouloir prendre note que par emploi en contact avec le public, il y a lieu d'entendre non seulement ceux où l'agent est en contact avec les clients du chemin de fer, mais également ceux où il est en contact avec les entrepreneurs et fournisseurs de la S.N.C.F.

Le Directeur du Service Central P,

[Signature]